

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2121-9, R 2122-7-1 et R 2122-8,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame **Virginie RUNTZ**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe de la communauté de communes, à l'effet de parapher les feuillets des registres des arrêtés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cyprien, le **22 AVR. 2026**

Thierry DEL POSO
Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification à l'intéressé, à son affichage à la Communauté de Communes le.....

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260422-2026-24A-AI
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114